

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o.o._

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°034/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour des travaux relatifs à la réparation de fourreaux existants ORANGE, sous trottoir, au 3 square Antoine Barye à Roissy-en-Brie à partir du mercredi 25 février 2026 jusqu'au vendredi 13 mars 2026, par l'entreprise FB-TP.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FB-TP, domiciliée 6, rue Pierre Eugène Clairin, ZAC Parc des 2 Rivières, 77160 PROVINS, pour des travaux relatifs à la réparation de fourreaux existants ORANGE, sous trottoir, 3 square Antoine Barye à Roissy-en-Brie à partir du mercredi 25 février 2026 jusqu'au vendredi 13 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, au droit et en face du 3 square Antoine Barye à Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par demi chaussée, pendant la durée des travaux au moyen de piquets K10 à partir du mercredi 25 février 2026 jusqu'au vendredi 13 mars 2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et en face du chantier, un balisage sera installé afin d'inviter les piétons à contourner la zone de travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise FB-TP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 20/02/2026 à 16:11